

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO ÉCOLE

Pour garantir une formation agréable et sûr pour tous, nous vous demandons de respecter ce règlement, qui a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : L'auto école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto école.

L'élève reste le propriétaire de son dossier, le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaire.

Article 4 : Organisation des séances de code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait.

Une séance de code d'environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser les appareils sonores, de filmer pendant les séances.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçon qui seront nécessaire au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitifs et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage numérique sera remis au candidat.

Dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

Réservation des leçon de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture.

Les heures seront affichées sur le planning de l'application Sarool, dont une notification est envoyée 24h avant.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto école (véhicule immobilisé, absence maladie, planification des examens, ...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons de conduite est le suivant :

- Elèves convoqués à l'examen pratique
- Elèves ayant obtenu leur code
- Elèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48H à l'avance.

Toute leçon non décommandée au moins 48H à l'avance est due. Sauf sous présentation d'un justificatif.

Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon se décompose :

- Installation au poste de conduite
- Détermination du ou des objectifs
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et commentaires

Toute leçon de conduite débute à l'auto école et se termine à l'auto école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto école et le lieu du rendez-vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire : Prévoir des chaussures plates et fermées.

Examen pratique : Les places d'examens sont attribuées par la préfecture. Ni l'élève, ni l'auto école ne peut choisir les dates et les horaires.

Le résultat de l'examen sera disponible le lendemain sur le site : Rendez-vous-permis

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension définitif

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

La Direction

AUTO ECOLE BERNAYENNE
3, rue Albert PARISSOT
27300 BERNAY
Tél. 02 32 43 56 02 - 06 20 40 91 45
Agrément E1002700000